



Le nouveau schéma de collecte dans la commune sera mis en œuvre à compter du **LUNDI 17 JANVIER 2022**.

Les calendriers de collecte en bas de page précisent les jours et les semaines de ramassage dans les différents hameaux de la commune.

**2022 sera une année test** avec des ajustements et des modifications inévitables.

Dès lors, dans un souci d'efficacité, **nous vous demandons de bien vouloir transmettre vos remarques à la Mairie**, laquelle les transmettra au SIMER afin qu'il puisse les traiter de façon cohérente avec une vision d'ensemble.

### Pour les particuliers

Les usagers collectés en **sacs rouges** pourront retirer leur dotation annuelle, en déchèterie uniquement, à compter du **17 janvier 2022**.

Si vous n'avez pas encore été enquêtés par les équipes Enquête et Distribution du SIMER, vous pouvez les contacter par téléphone au 05.49.91.90.25 ou par mél à [enquetedistribution@simer86.fr](mailto:enquetedistribution@simer86.fr), afin de recueillir les informations nécessaires pour la livraison de vos équipements de pré-collecte (PASS Déchets, bacs individualisés).

### Pour les professionnels et les collectivités

À compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, seuls les nouveaux bacs à puces pourront être collectés.

Au cours du premier trimestre, afin de permettre au SIMER d'équiper les professionnels et les collectivités en bacs à puces, vous êtes invités à le contacter à partir du **lundi 17 janvier 2022** et avant le **15 mars 2022**, pour prendre rendez-vous :

- Soit par internet : [www.simer86.ecocito.com](http://www.simer86.ecocito.com) en créant un compte client avec la clé d'activation qui figure au dos de votre redevance, ou avec une adresse de messagerie,
- Soit par mél à [enquete@pro@simer86.fr](mailto:enquete@pro@simer86.fr),
- Soit par téléphone au 05.49.91.99.59

A noter qu'un certain nombre de professionnels continueront à bénéficier dès le **17 janvier** d'un ramassage par semaine au regard de la nature de leur activité (*Abattoirs, Aires des gens du voyage ; Bars et restaurants, Campings, centres aérés, crèches, EPHAD, ESAT, Hébergements médicaux, Magasins Alimentaires, Métiers de bouche, Supermarchés, Superettes*).

Les usagers professionnels collectés en **sacs rouges** pourront retirer leur dotation annuelle, en déchèterie uniquement, à compter du **1er mars 2022**.

### À VENIR

Les anciens points de regroupement seront enlevés progressivement à partir du **24 janvier 2022** sur l'ensemble des 85 communes concernées

Tous les usagers (particuliers, professionnels, collectivités) recevront d'ici la fin de l'année un courrier individualisé avec un calendrier de collecte, un guide du tri et la grille tarifaire applicable en 2023.

Les grilles tarifaires ainsi que le guide du tri sont disponibles sur [www.simer86.fr /rubrique Médiathèque](http://www.simer86.fr/rubrique_Médiathèque).

